

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 09 février, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Martine VALLET  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, présente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Cédric LONGATTE  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE  
André BLANCHET, présent  
Aurélie ARCHIMEDE, donne pouvoir à Corinne KOJCHEN  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Aïcha GASSET**

**Ordre au sein de la séance : 7**

**Délibération n° 2023-DEL-007 : Approbation de l'attribution de subventions pour la motorisation des portails et porte de garage pour l'année 2023.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

Délibération n°2023-DEL-007

**Objet : Participation financière pour l'installation d'une motorisation pour l'année 2023.**

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans un souci de sécurité de la circulation et du stationnement sur l'étendue de la voie publique du territoire de la ville, et afin d'inciter les Brévannais à stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété, il est souhaité mettre en place une participation financière à destination des particuliers et des copropriétés, dans le cadre de l'installation d'un système de motorisation de leur portail ou de leur porte de garage donnant sur rue ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation et ses conditions d'attribution ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail ou d'une porte de garage donnant directement sur la voie publique, pour les particuliers et les copropriétés à hauteur de 40% du montant TTC des travaux de motorisation et dans la limite d'un montant forfaitaire de 400 €.

Article 2 : De préciser qu'une seule aide ne peut être attribuée par foyer fiscal et par adresse, exception faite des copropriétés bénéficiant de plusieurs entrées distinctes, qui pourront se voir attribuer 2 participations financières maximum.

Article 3 : De préciser que l'aide sera versée après validation de la conformité de la demande et la constatation sur place par un agent municipal que le dispositif a été installé.

Article 4 : De préciser que la somme de 6 000€ (six mille euros) est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le ..21/02/2023..

Publié le... 21/02/2023.....

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Aïcha GASSET



Françoise LECOUFLE  
Maire,

Françoise LECOUFLE